AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1932
FR0011981968-FS1145

4 décembre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

WORLDLINE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 décembre 2018, la société européenne Atos SE (River Ouest, 80 quai Voltaire, 95870 Bezons) a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 novembre 2018, le seuil de 2/3 du capital de la société WORLDLINE et détenir 92 802 579 actions WORLDLINE représentant 185 605 158 droits de vote, soit 50,84% du capital et 67,40% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société WORLDLINE au bénéfice de la société SIX Group AG[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 182 554 317 actions représentant 275 379 609 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa n°E-18-070 en date du 31 octobre 2018 et communiqué diffusé par la société WORLDLINE le 30 novembre 2018.